

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/27

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2023**

DELIBERATION 2023/27

Objet : Mise en place d'une tarification pour le retrait de véhicules « épaves » et les frais de gardiennage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3,

Considérant les prestations de retrait de la voie publique de véhicules épaves et de gardiennage effectuées, par le syndicat Azur, à la demande des communes,

Considérant les ressources mobilisées par le syndicat pour la réalisation de cette prestation et les coûts engendrés à la charge du syndicat Azur,

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification relative à cette prestation destinée aux différentes compagnies d'assurance,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la tarification relative au retrait et gardiennage des véhicules « épaves » pour les années 2023 et 2024, ci-dessous

Description	Tarif 2023 - 2024
Enlèvement du véhicule de la voie publique et transport jusqu'au site Azur	125 € net de taxes
Gardiennage du véhicule (1 ^{er} jour à compter du lendemain du dépôt sur le site Azur jusqu'à la date du retrait inclus) prix par jour/par véhicule	6,50 € net de taxes
Frais de transfert vers le lieu de traitement / sur demande	1,5 € net de taxes / km

Dit que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2023

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget du syndicat

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Madame Nathalie COGNIE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Monsieur Sébastien VISOSA

Directeur qualité et amélioration continue

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/28

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2023**

DELIBERATION 2023/28

Objet : Recours à une concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets (CVE)

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu les articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 25 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le principe de recourir à la concession sous forme de délégation de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE du Syndicat ;

Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;

Autorise Monsieur le Président à octroyer aux candidats une prime maximale de 70 000 euros HT dont les conditions d'octroi seront définies dans le règlement de consultation,

Dit que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Madame Nathalie COGNYE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Monsieur Sébastien VISOSA

Directeur qualité et amélioration continue

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/29

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2023**

DELIBERATION 2023/29

Objet : Filière REP bâtiments

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

Vu l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement (premier alinéa du I de l'article L. 541-10 4°) relatif au principe de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément de l'organisme OCAB coordonnateur de la filière REP de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

Considérant que le syndicat Azur souhaite proposer une solution pour la gestion des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Considérant que la convention proposée par l'organisme coordonnateur OCAB, agréé par l'Etat, répond à la problématique du syndicat Azur pour ce type de déchets,

Considérant que l'Eco-Organisme désigné par OCAB pour le territoire du Syndicat AZUR est ECOMAISON,

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur de contractualiser avec l'éco-organisme désigné ECOMAISON pour l'organisation et/ou le soutien financier apporté dans le dispositif de collecte sélective,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée avec l'éco-organisme agréé ainsi que toutes les pièces afférentes,

Dit que la convention s'applique à la date de signature par le syndicat Azur,

Dit que les recettes de soutien financier seront inscrites au chapitre 74 (dans le cas de soutien financier et non technique).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Madame Nathalie COGNYE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Monsieur Sébastien VISOSA

Directeur qualité et amélioration continue

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/30

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2023**

DELIBERATION 2023/30

Objet : Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération 2003/19 du 29 avril 2003, du syndicat AZUR, instituant la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.), pour les villes ayant transféré la compétence collecte au syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets,

Vu la délibération 2022/33 du 5 octobre 2022 relative au tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals « DIB » pour l'année 2023,

Considérant, qu'il convient d'actualiser le prix au litre « P » pris en compte dans le calcul de la redevance spéciale pour l'année 2024,

Considérant que cette tarification constitue la contrepartie du coût du service de collecte et de traitement de ces déchets,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Applique la redevance sur les Déchets Industriels Banals (DIB) sur le territoire du Syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets pour les collectivités ayant transféré la compétence collecte.

Dit que la redevance DIB est applicable aux professionnels qui produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine,

Dit que le montant de la redevance annuelle DIB est calculé selon la formule suivante :

$$[(\text{Nb bacs DIB} * V * n) + (\text{Nb bacs TRI} * V * n) - f] * P$$

avec :

Nb bacs DIB = nombre de bacs pour les déchets DIB

Nb bacs TRI = nombre de bacs pour les déchets d'emballages recyclables

V = volume du(es) bac(s) fournis par la Collectivité, en litres

n = nombre de collectes par semaine

f = forfait de 1 100 litres par semaine

P = tarif en euros de collecte et traitement d'un litre de DIB par an (€/litre/an)

Approuve et fixe le prix au litre pour l'année 2024 à **1,23 €**

Autorise le Président à signer les conventions, les actes d'engagements établis entre le syndicat et les producteurs de déchets non ménagers et toutes les pièces administratives. Ces actes fixeront le nombre et la capacité des conteneurs mis à disposition, ainsi que le montant de la redevance annuelle DIB,

Dit que les recettes seront imputées au budget du Syndicat AZUR, au chapitre 70, article 70613.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a vertical line. To the right of the signature is a circular blue stamp. The stamp contains the 'Azur' logo at the top, followed by the text 'ARGENTEUIL', 'BEZONS', 'CORMEILLES-EN-PARISIS', and 'LA FRETTE-SUR-SEINE'. The outer ring of the stamp reads 'SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS'.

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Madame Nathalie COGNIE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Monsieur Sébastien VISOSA

Directeur qualité et amélioration continue

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/31

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2023**

DELIBERATION 2023/31

Objet : Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/54, du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance DIB pour le territoire de Corneilles en Parisis et La Frette sur Seine,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/55, du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance DIB pour le territoire d'Argenteuil et de Bezons,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/47, du 21 octobre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour la mise à disposition de bennes « cartons », leur vidage et traitement sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération n°2022/19 du 30 mai 2022 relative à la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB),

Vu la délibération n°2022/34 du 5 octobre 2022 relative à la mise à jour de la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB)

Vu la délibération n°2022/35 du 5 octobre 2022 relative à la fixation des tarifs 2023 pour les prestations supplémentaires de collecte des déchets des entreprises (DIB)

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs associés à ces services pour l'année 2024,

Considérant que cette tarification tient compte des moyens mis à disposition par le syndicat Azur et des coûts de traitement des déchets retirés ou collectés,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe, les tarifs applicables aux prestations du syndicat Azur à destination des entreprises pour l'année 2024 comme suit :

1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) une journée	2024 prix forfaitaire € ttc
	prix à la journée comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160,00 €

2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € ttc
2a	prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 10,00 €
2b	prix de rotation du caisson, enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site	par rotation 125,00 €

3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2024 prix à la tonne en € ttc
3a	Traitement encombrants	71,95 €
3b	Traitement cartons	10,15 €
3c	Traitement DIB assimilés OM	105,22 €
3d	Traitement gravats	19,50 €
3e	Traitement mobilier	20,00 €
3f	Traitement déchets végétaux	51,47 €
3g	Traitement dépôts sauvages	sur devis
3h	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €
3i	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	221,10 €

	Mise à disposition d'une benne compactrice	2024 Prix forfaitaire € ttc
1a	prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)	355,00 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2024 prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	71,95 €
2b	Traitement cartons	10,15 €
2c	Traitement DIB assimilés OM	105,22 €
2d	Traitement déchets végétaux	51,47 €
2e	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €
2f	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	221,10 €

	Mise à disposition d'un véhicule	2024 Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc
1a	prix à la 1/2 journée Mise à disposition du véhicule (benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	152,25 €
1b	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (2 personnes) pour la 1/2 journée	236,50 €
1c	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (3 personnes) pour la 1/2 journée	355,25 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2024 prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	71,95 €
2b	Traitement DIB assimilés OM	105,22 €
2c	Traitement gravats	19,50 €
2d	Traitement mobilier	20,00 €
2e	Traitement déchets végétaux	51,47 €
2f	Traitement autres déchets	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€ TTC
*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))	

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 70 article 706.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/32

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION 2023/32

Objet : Fixation des tarifs de vente des composteurs domestiques dans le cadre de l'opération de promotion du compostage individuel

**Le Comité syndical ;
Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

Approuve la grille des tarifs ci-dessous,

Fixe l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat,

Dit que cette délibération abroge la délibération antérieure relative à la fixation des tarifs pour la vente au public de composteurs et accessoires.

	Prix de vente en €
Composteur plastique 345 L	6,00 €
Composteur plastique 620 L	10,00 €
Composteur bois 300 L	8,00 €
Composteur bois 600 L	11,00 €
Composteur bois 800 L	16,00 €
Lombricomposteur 30 L (avec souche de vers)	15,00 €
Bioseau 7 L	0,50 €
Aérateur	3,00 €
Grille anti-nuisible pour composteur bois	3,00 €
Kit plastique : composteur plastique 345 L + bioseau + aérateur	8,00 €
Kit bois : composteur bois 300 L + bioseau + aérateur	10,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/33

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION 2023/33

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis n° A-04 du 10 avril 2015 rendu par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, indiquant le relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie (centre des finances publiques) pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant le travail effectué en concertation avec les services du Syndicat AZUR et le trésor public,

Considérant l'obligation comptable rappelée par la Chambre Régionale des Comptes d'apurer les créances devenues irrécouvrables,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Constate l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 8 925,04 € correspondant aux titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération,

Dit que les dépenses seront imputées au budget 2023 du Syndicat AZUR, au chapitre 65, article 6541.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/34

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION 2023/34

Objet : Provision pour créances douteuses – maintien du montant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022/40 du 5 octobre 2022 relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2022,

Considérant qu'en vertu des principes comptables de prudence et de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'instruction comptable prévoit la nécessité de constituer une provision pour les créances douteuses,

Considérant que les créances de plus de deux ans d'ancienneté et les dossiers de redressement ou liquidation judiciaire sont considérées douteuses,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

Considérant qu'une provision doit être constituée à hauteur de 15 % minimum du montant des créances considérées douteuses,

Considérant que le montant des créances douteuses du syndicat, à la date du 31 août 2023, s'élève à 65 120,38 € après admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2023,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que la provision pour créances douteuses constituée sur l'exercice 2022 est maintenue sur l'exercice 2023 ;

Dit que le montant de la provision 2023 s'élève à 10 500 € ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du syndicat Azur au compte 6817 ;

Dit que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est recouvrée, éteinte ou admise en non-valeur ;

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Madame Nathalie COGNIE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Monsieur Sébastien VISOSA

Directeur qualité et amélioration continue

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/35

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION 2023/35

Objet : Délégations du Comité syndical données au Président

Vu l'article L. 2122-22, L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Considérant le souhait de faciliter l'administration des affaires du Syndicat,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de confier à Monsieur Gilbert Ah-Yu, Président du Syndicat AZUR pour la durée du présent mandat en cours, la délégation de compétence pour signer les conventions avec des partenaires dont le montant financier est inférieur à 2 500 € HT.

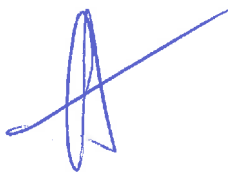
Dit que les délégations de compétences confiées à Monsieur Gilbert Ah-Yu, Président du Syndicat AZUR pour la durée du présent mandat en cours, sont les suivantes :

- procéder, dans la limite de 2 000 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que des lignes de trésorerie, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision et signer les contrats de reprise de matériaux,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans les limites prévues dans les contrats d'assurance du Syndicat ;

- d'autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- Signer les conventions avec des partenaires dont le montant financier est inférieur ou égal à 2 500 € HT

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
 CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/36

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION 2023/36

Objet : Convention avec le CIG pour bénéficier du service de remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1 ;

Considérant l'achèvement au 31 décembre 2022 de la convention relative à la mise à disposition ponctuelle d'un agent du CIG pour une mission de remplacement,

Considérant la possibilité d'avoir recours à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre de remplacement et d'accompagnement administratif ;

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention annexée,

Autorise Le Président à signer la Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif,

Dit que la convention prend effet à compter du 3 juillet 2023,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Dit que les dépenses seront imputées au budget du Syndicat AZUR, au chapitre 012, article 6218.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Madame Nathalie COGYNE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Monsieur Sébastien VISOSA

Directeur qualité et amélioration continue

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/37

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION 2023/37

Objet : Création d'un emploi non permanent : chargé de mission hygiène sécurité et environnement

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau annexé au Compte Financier Unique relatif à l'état du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet en matière d'évaluation des risques professionnels (Elaboration du document unique de l'établissement) et de développement de la politique de prévention des risques professionnels.

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Hygiène Sécurité et Environnement sur le grade de Technicien territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B,

Dit que cet emploi sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 18 mois, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

Dit que les missions principales exercées dans le cadre de cet emploi seront les suivantes :

- Evaluation des risques professionnels avec l'élaboration du document unique du Syndicat ;
- Prévention des risques professionnels (mise en place d'actions de prévention et d'outils de suivi, conseils auprès des managers, sensibilisation des agents en matière de sécurité...)
- Suivi des entreprises extérieures (mise en place de plan de prévention ou protocole de sécurité)

Dit que la rémunération de l'agent recruté dans le cadre de cet emploi, sera fixée par référence à une tranche de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 500, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification de l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et 2025 du syndicat,

Autorise le Président du Syndicat à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Madame Nathalie COGYE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Monsieur Sébastien VISOSA

Directeur qualité et amélioration continue

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/38

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION 2023/38

Objet : Autorisation donnée au président à signer une rupture conventionnelle avec M. [REDACTED] pour un montant de 33 000 €

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019 1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier en date du 28 février 2023, de Monsieur [REDACTED], adjoint technique territorial sollicitant une rupture conventionnelle,

Considérant les entretiens qui se sont déroulés entre Monsieur [REDACTED] et l'autorité territoriale,

Considérant l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur [REDACTED],

Le rapporteur entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la demande de Rupture Conventionnelle de Monsieur [REDACTED],

Fixe le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 33 000 € net,

Dit que la date de cessation définitive de fonctions est prévue le 1^{er} janvier 2024 sous réserve du solde des congés et autres récupérations, cette date sera ajustée en conséquence,

Autorise le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur [REDACTED] et les pièces afférentes,

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2023/39

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 octobre 2023

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	8
Représentés	0
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION 2023/39

Objet : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023/11 du 4 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant l'augmentation des prix et la prévision d'inflation supérieure à 5% en France pour l'année 2023,

Considérant les mesures décidées par le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages, avec notamment la revalorisation des salaires dans la fonction publique,

Considérant l'impact de ces mesures sur le budget du syndicat,

Considérant la remarque de la trésorerie concernant la différence de 0,01 cts entre les chapitres d'ordre 042 et 040 du BP 2023 et sa demande de modification pour rétablir l'équilibre entre ces deux chapitres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2023 en adoptant une décision modificative,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011- Charges à caractère général Compte 611- contrats de prestations de service	- 70 000 €		
Chapitre 012- Charges de personnel Compte 64111- rémunération principale Compte 6451- cotisations à l'U. R.R.S.S.A.F	+ 70 000 €		
Total fonctionnement	0,00 €		0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 -Immobilisations corporelles Compte 2188- Autres	-0,01 €	Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section Compte 28041582 - bâtiments et installations	-0,01 €
Total investissement	-0,01 €	Total recettes	-0,01 €
Total général	-0,01 €		-0,01 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION 2023/40

Objet : Autorisation donnée au président pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat AZUR de mettre en œuvre l'ensemble des actions visant à améliorer le taux de refus de tri sur son territoire et plus particulièrement dans des résidences d'habitat collectif ;

Considérant que la solution innovante proposée par la société FICHA pour améliorer le geste de tri en le rendant ludique pour l'usager ;

Considérant l'appel à projet « collecte 2023 » de CITEO dont l'objectif est d'améliorer la qualité du tri via le levier E à savoir la baisse de taux de refus de tri à l'entrée du centre de tri ;

Considérant que cet appel à projet « collecte 2023 » de CITEO permettra de financer une partie des dépenses relative à ce projet à hauteur de 60 % sur les dépenses éligibles ;

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'expérimentation de la solution innovante Cocon,

Autorise le Président à déposer le projet auprès de l'Eco-organisme CITEO avant le 1^{er} novembre 2023,

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants, du syndicat Azur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

